



CORRIDA DU NOUVEL AN

REGLEMENT INTERIEUR

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Départs :

9h15 : 600 m (2013/2015) - non chronométrée **parcours bleu**

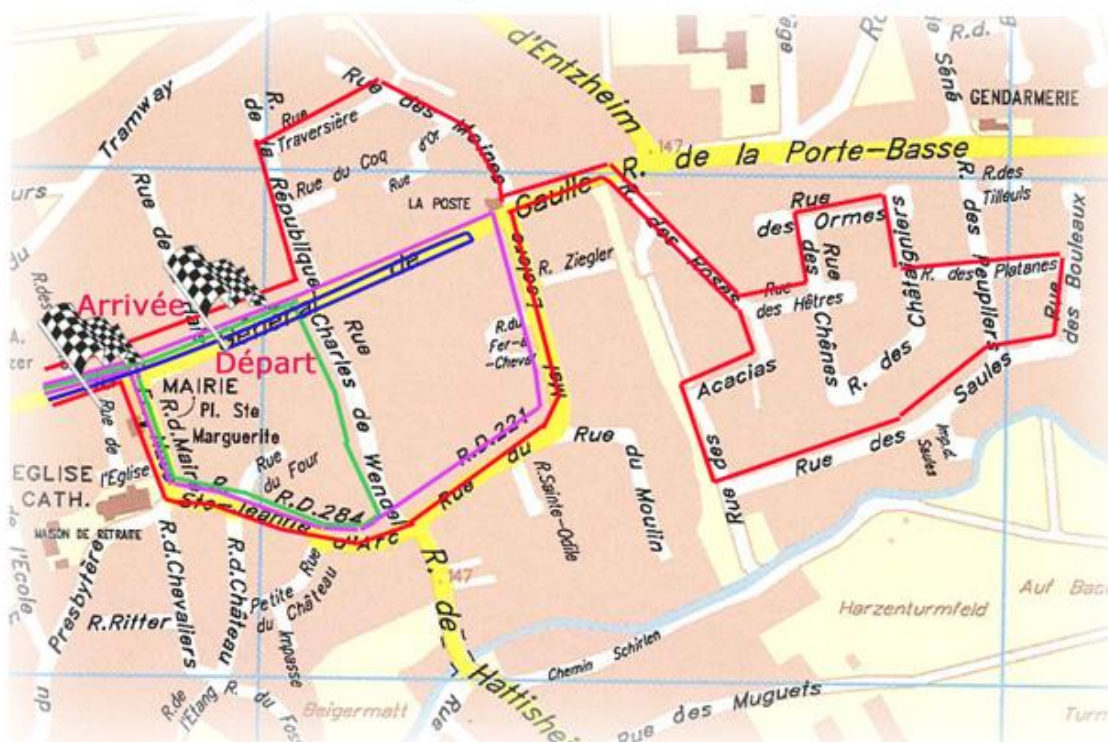
9h30 : 1,4 km (2011/2012) - **1 boucle violette**

9h45 : 6 km Marcheurs (parcours visible sur le site de la Mairie - Prévoir gilet jaune)

10h : 2,8 km (2009/2010) - **2 boucles violettes**

10h15 : 4 km (< ou = 2008) - **1 boucle verte et 1 rouge**

10h45 : 7 km (< ou = 2006) - **1 boucle verte et 2 rouges**



Départ / arrivée des courses : rue du Général de Gaulle

Parking : place André Malraux

Restauration, vestiaire et remise des prix : Espace Malraux

2. Organisateur

Renseignements : corrida.geispolsheim@yahoo.fr

Nom et coordonnées de l'organisateur :

- **Association pour le Don du Sang Bénévole Geispolsheim-Blaesheim**
Président(e) : Catherine KOWARCZYK
Adresse : Maison des associations - RD84
Téléphone : 03 88 67 08 45
Email : adsb-geispolsheim-blaesheim@neuf.fr

Nom et coordonnées des structures associées :

- **Commune de Geispolsheim**
6 rue du Maire François Nuss – 67118 GEISPOLSHEIM
- **Decathlon Strasbourg Geispolsheim**
5 Rue du Fort, 67118 Geispolsheim

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge et droit d'inscription :

Parcours	Marche 6 km		600 m	1,4 km	2,8 km	4 km	7 km	4 + 7 km
	Adulte	Enfant						
Années de naissance	< 2009	≥ 2009	2013/2015	2011/2012	2009/2010	≤ 2008	≤ 2006	≤ 2006
Certificat médical obligatoire	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tarif pré-inscription	5 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	5 €	5 €	10 €
Tarif inscription	7 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	7 €	7 €	14 €

Les droits d'engagement ci-dessus sont à régler lors de l'inscription en ligne sur le site www.le-sportif.com ou par chèque à joindre au bulletin d'inscription adressé à l'organisateur (voir paragraphe 2 du présent règlement)

L'inscription est également possible la veille entre 15h et 18h au magasin DECATHLON de Geispolsheim.

L'inscription sur place est possible le jour même à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course moyennant un supplément de 2€.

b) Certificat médical :

Pour les épreuves de course à pied, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;

soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Modalités de remise du document :

- envoi dématérialisé sur le site d'inscriptions en ligne (pour les personnes qui s'inscrivent en ligne)
- par mail à l'adresse corrida.geispolsheim@yahoo.fr
- original ou copie joint au bulletin d'inscription adressé à l'organisateur à l'adresse indiquée au paragraphe 2 du présent règlement pour les inscriptions par courrier.
- original ou copie à donner lors du retrait des dossards la veille ou le jour de la course

Aucun dossard ne sera délivré sans ce document.

c) Clôture des inscriptions

Pour toutes les épreuves, la clôture des préinscriptions en ligne est fixée au 07/01/2022 à 16h.

Il est encore possible de se préinscrire le 08/01/2022 de 15h à 18h au magasin DECATHLON de Geispolsheim en bénéficiant du tarif préinscription.

Le jour de la course les inscriptions sont possibles à partir de 8h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course au tarif inscriptions.

d) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur la poitrine, pendant la totalité de la compétition, dans son intégrité, un dossard fourni par l'organisation.

g) Matériel de sécurité

Les participants à l'épreuve de marche devront se munir d'un gilet réfléchissant de sécurité.

h) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (**référence à venir**) souscrite auprès de (**nom de l'assureur à venir**).

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Classements et récompenses

a) Classements

Un classement avec chronométrage sera établi pour les courses suivantes :
1400 m, 2800 m, 4000 m, 7000 m

b) Récompenses

Remise des prix : à partir de 12h15 à l'Espace Malraux

Pour toutes les épreuves, marche comprise, chaque participant recevra une récompense. Pour les épreuves de course à pied, les récompenses seront remises tel qu'énoncé ci-dessous :

600 m : les 3 premier.e.s H/F au scratch (relevé manuel du dossard, sans chronométrage)

1400 m : les 3 premier.e.s H/F au scratch

2800 m : les 3 premier.e.s H/F au scratch

4000 m : les 3 premier.e.s H/F au scratch

4000 m : le.la premier.e H/F des catégories suivantes : cadets, juniors, espoirs, seniors+M0, M1+M2 (ex V1), M3+M4 (ex V2), M5+M6 (ex V3), M7+M8 (ex V4), M9+M10 (ex V5)

7000 m : les 3 premier.e.s H/F au scratch

7000 m : le.la premier.e H/F des catégories suivantes : minimes, cadets, juniors, espoirs, seniors+M0, M1+M2 (ex V1), M3+M4 (ex V2), M5+M6 (ex V3), M7+M8 (ex V4), M9+M10 (ex V5)

L'homme et la femme le.la plus agé.e sur l'ensemble des épreuves chronométrées. Les récompenses ne sont pas cumulables, si le premier d'une catégorie se trouve sur le podium du scratch, la récompense sera donnée au deuxième de la catégorie.

Challenge : L'association la plus représentée en nombre de coureurs sera récompensée.

c) Primes

Aucune prime en argent ne sera versée aux coureurs.

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés à l'Espace Malraux et sur les sites internet suivants :

- Commune de Geispolsheim : www.geispolsheim.fr
- Le sportif : www.le-sportif.com
- les Dernières Nouvelles d'Alsace : www.dna.fr
- Site de la FFA

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur le site en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

7. Ravitaillements

Les courses et la marche sont en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires-

Un point de ravitaillement sera installé à l'arrivée.

Buvette et restauration assurées par l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim - Blaesheim à l'Espace Malraux.

8. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation ; La marche se déroule en partie sur des pistes ou chemins en milieu naturel ainsi que sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée lorsqu'ils évolueront sur ces dernières.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par :

- La Croix Rouge.
- 1 médecin
- 4 signaleurs
- Bénévoles

d) Stands de récupération

Douches : Au Stade de la Turnmatt à 600 m du Départ/Arrivée
Toilettes : A l'Espace Malraux

9. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

Possibilité de covoiturage : <http://www.moveviz.fr/participation?PMW=27BdGwx2LT9WY8165>

10. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 6 ans, dans le monde entier.

11. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

12. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription à la course ou à la marche. Ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.